



**PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026 A 20H**

N/Réf. : TD/ND

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DELAS Thierry, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du premier avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Thierry DELAS, M. Dominique BÉNEY, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Charles DAMILAVILLE, Mme Pascale GIRARD, M. François FAISANT, Mme Nicole BOURRELIÉ-VINOT, Mme Laurence BERTRAND, M. Gilles ROSSNER, Mme Stéphanie MARCHÉ, M. Ludovic BEDU, Mme Manuela DESMARAIS, M. Jérémy CHARLES, M. Maxime ALBIN, M. Antoine GLABICKI M. Jan JAMKA.

Absentes excusées : Mme Elodie LAFONT, Mme Loriane JACQUET, Mme Emilie THUEUX.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GIRARD et Nicole BOURRELIÉ-VINOT

M. le Maire demande qu'un point soit rajouter à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS , ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code et dans la limite géographique située dans les zones U (UA, UB, UI) et AU du PLU.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions .
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

INSTITUTIONS , ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances – Administration générale
- Commission Travaux – Voirie – Bâtiments – Urbanisme
- Commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse
- Commission Affaires sociales – Logement – Vie associative – Veille sanitaire – Festivités
- Commission Communication – Sécurité – Culture
- Commission PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au scrutin public les membres des commissions citées ci-dessus étant précisé que le Maire est président de droit de toutes les commissions :

**COMMISSION – TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS – URBANISME -
9 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
M. Dominique BÉNEY – Mme Carine FERREIRA MARTINS – M. François FAISANT – Mme Nicole BOURRELIER-VINOT – M. Jérémy CHARLES – M. Gilles ROSSNER – M. Maxime ALBIN – M. Jan JAMKA

**COMMISSION – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE -
6 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
Mme Carine FERREIRA MARTINS – M. Dominique BÉNEY – M. Charles DAMILAVILLE –
Mme Laurence BERTRAND – M. Gilles ROSSNER

**COMMISSION – VIE SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE -
7 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
M. Charles DAMILAVILLE, Mme Elodie LAFONT, M. Maxime ALBIN, Mme Stéphanie MARCHÉ,
Mme Loriane JACQUET, Mme Emilie THUEUX

**COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT – VIE ASSOCIATIVE -
VEILLE SANITAIRE - FESTIVITES
9 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
Mme Pascale GIRARD, M. François FAISANT, Mme Elodie LAFONT, Mme Manuela DESMARAIS,
M. Maxime ALBIN, Mme Stéphanie MARCHÉ, Mme Emilie THUEUX, M. Ludovic BEDU

**COMMISSION – COMMUNICATION – SECURITE – CULTURE -
8 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
M. François FAISANT – Mme Elodie LAFONT – M. Jérémy CHARLES – M. Maxime ALBIN – M. Jan JAMKA – Mme Loriane JACQUET – M. Antoine GLABICKI

**COMMISSION – PLU -
19 membres**

M. Thierry DELAS, Maire
M. Dominique BÉNEY – Mme Carine FERREIRA MARTINS – M. Charles DAMILAVILLE – Mme Pascale GIRARD – M. François FAISANT – Mme Nicole BOURRELIER-VINOT – Mme Elodie LAFONT – M. Jérémy CHARLES – Mme Laurence BERTRAND – M. Gilles ROSSNER – Mme Manuela DESMARAIS – M. Maxime ALBIN – Mme Stéphanie MARCHÉ – M. Jan JAMKA – Mme Loriane JACQUET – M. Antoine GLABICKI – Mme Emilie THUEUX – M. Ludovic BEDU

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

INSTITUTIONS , ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Dominique BÉNEY
- Mme Carine FERREIRA MARTINS
- M. Gilles ROSSNER

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Charles DAMILAVILLE
- M. François FAISANT
- M. Maxime ALBIN

DESIGNE au scrutin public les membres de la commission d'Appel d'Offres :

M. Thierry DELAS, Maire

Délégués titulaires :

- . M. Dominique BÉNEY
- . Mme Carine FERREIRA MARTINS
- . M. Gilles ROSSNER

Délégués suppléants :

- . M. Charles DAMILAVILLE
- . M. François FAISANT
- . M. Maxime ALBIN

INSTITUTIONS , ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – CCAS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies parce qu'elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste unique de candidats suivante a été présentée :

- Pascale GIRARD
- Nicole BOURRELIER-VINOT
- Manuela DESMARAIS
- Jan JAMKA
- Emilie THUEUX

Cette liste a obtenu 16 suffrages sur 16 votants.

Les membres suivants ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Pascale GIRARD
- Nicole BOURRELIER-VINOT
- Manuela DESMARAIS
- Jan JAMKA
- Emilie THUEUX

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

INSTITUTIONS , ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES DIVERS ORGANISMES

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE au scrutin public et à l'unanimité, les délégués auprès des divers organismes conformément au tableau ci-dessous :

ORGANISMES	DELEGUES	
	Titulaires	Suppléants
SIRIS : Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin-d'Abbat/Germigny-des-Prés	1- M. Thierry DELAS	1- M. Jérémy CHARLES
	2- Mme Carine FERREIRA MARTINS	2- Mme Loriane JACQUET
	3- M. Charles DAMILAVILLE	3- Mme Emilie THUEUX
SEA SMAGY : Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Martin-d'Abbat/Germigny-des-Prés	1- M. Thierry DELAS	1- M. Dominique BÉNEY
	2- M. François FAISANT	2- M. Jérémy CHARLES
	3- M. Antoine GLABICKI	3- M. Ludovic BEDU
SMAEDAOL - Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret	1- M. Charles DAMILAVILLE	1- M. François FAISANT
SICTOM	1- M. Charles DAMILAVILLE	1- Mme Laurence BERTRAND
CNAS	1- M. Thierry DELAS	

CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe que la Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des Correspondants Défense des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Suite au renouvellement des conseils municipaux, M. François FAISANT, Adjoint au Maire, est désigné correspondant défense.

HABILITATIONS VIDEOPROTECTION

M. Thierry DELAS, Maire et M. François FAISANT seront habilités pour avoir accès au système de vidéoprotection. Leurs coordonnées seront transmises aux services préfectoraux et de gendarmerie

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le départ en retraite de la secrétaire générale de mairie et des différentes candidatures reçues,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal la modification des emplois permanents suivante :

- Création de poste :
 - o à compter de la présente délibération :
 - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} classe

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 2024-28 du 14 mai 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE et **ARRETE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES et GRADES	Catégorie		Nombre de postes			Effectif global
			Temps complet	Temps non complet		
				Nombre d'agents	durée hebdomadaire	
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A		1			1
Attaché territorial	A		1			VACANT
Rédacteur principal 1ère classe	B		1			1
Rédacteur	B		1			VACANT
Adjoint administratif principal 1ère classe	C		2			2
Adjoint administratif principal 1ère classe A CREER	C		1			1
Adjoint administratif	C			1	16h/35ème	1
Filière Police municipale						
Brigadier-Chef principal	C		1			VACANT
Garde-Brigadier	C		1			1
Filière technique						
Technicien	B		1			1
Agent de maîtrise	C		1			1
Agent de maîtrise	C		1			1
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1			1
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1			VACANT
Adjoint technique principal 1ère classe	C			1	1 - 5.81h/35h	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	A CRÉER AU 02/07/2026		1	1 - 19,84/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C		1			VACANT
Adjoint technique principal 2ème classe	C		1			DISPO
Adjoint technique principal 2ème classe	C		1			VACANT
Adjoint technique principal 2ème classe	C	A SUPPRIMER AU 02/07/2026			1 - 19,84/35ème	
Adjoint technique	C		1			1
Adjoint technique	C		1			1
Adjoint technique	C		1			1
Adjoint technique	C		1			1
			20	3		16

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INSCRIT au Chapitre 012 – du budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Comme pour le point précédent, compte-tenu du grade de l'agent qui va être recruté et des missions qui vont lui être confiées il y a lieu de réajuster le régime indemnitaire – montant IFSE et CIA ; Ce dossier doit passer au CST (Comité Social Technique du Centre de Gestion du Loiret) du 21 mai 2026.
Une délibération devra être prise après avoir reçu l'avis du CST.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SARL BATTEUX – DEMANDE D'AVIS

La SARL BATTEUX qui gère un élevage de volailles sur le site de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles.
L'instruction de ce dossier, réputé complet et régulier, comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement. La commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, étant incluse dans le périmètre de l'installation projetée dans un rayon d'affichage de 3 km autour du site et, pour certaines, constituant une parcelle du plan d'épandage de l'élevage, est concernée par l'affichage de l'avis annonçant cette consultation et un avis doit être émis par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet présenté par la Société BATTEUX d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Jeudi 10 avril 2026 – 18 h – salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat – Conseil communautaire – Elections du Président et des Vice-Présidents.
- Mercredi 15 avril 2026 – 17 h – Comité Syndical SEASMAGY – Elections du Président et du Vice-président – Présence des agents pour présentation des nouveaux délégués.
- Jeudi 16 avril 2026 – 18 h – salle du Conseil municipal – Mairie de Saint-Martin-d'Abbat- Comité Syndical SIRIS – Elections du Président et du Vice-président -

Manifestations à venir :

- . Cérémonie du 8 mai 2026 – rendez-vous à 11 h place de la Mairie.
 - . Banquet des séniors : dimanche 10 mai 2026 – salle polyvalente. L'invitation va être envoyée début de semaine prochaine pour une réponse au plus tard le 30 avril 2026.
 - . Fête de l'école : vendredi 12 juin 2026 en soirée.
 - . Feu d'artifice du 14 juillet 2026 : il se déroulera le dimanche 12 juillet 2026.
- Détermination des jours de conseil municipal : le jour retenu, dans la mesure du possible, sera le jeudi à 20 h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 28 mai 2026 à 20h en Mairie.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personnes ne demandant la parole, la séance est levée à 20h48.

Les secrétaires de séance,

Pascale GIRARD,
Adjointe au Maire.



Nicole BOURRELIÉ-VINOT,
Conseillère Municipale.



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Martin-d'Abbat, le 10 avril 2026



Maire,
THIERRY DELAS.